

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE LUNDI CINQ DECEMBRE**  
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Mesdames LANTENOIS, LELOUIS, MAKHLOUFI,  
PASQUINI, RASTOIN, SERRA, SUFFREN  
Messieurs AINIE, COCHET, ESCANES, MAGNAN, PINTO

**Nombre de membres**

En exercice : 19

(cf. délibération CM 20/0224/EFAG  
du 27/07/2020)

Présents : 13

Votants : 13

Excusés : Madame BRAMBILLA  
Madame CARREGA  
Madame TOMASI  
Monsieur HEDDADI  
Monsieur ROSSI

Date de la Convocation : 25 Novembre 2022

**OBJET :** Modification de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'Administration du CCAS de Marseille à la Vice-Présidence du CCAS de Marseille – Contrats d'accueil de l'Accueil de Jour Alzheimer

**MADAME LA VICE-PRÉSIDENTE EXPOSE QUE :**

Par délibération du 7 septembre 2020, le Conseil d'Administration a donné délégation de pouvoir à la Vice-Présidence et autorisé, dans certains cas, la signature de certaines décisions aux fins de permettre, notamment, une meilleure prise en charge du public par les établissements et services sociaux et médico-sociaux du CCAS.

Dans ce cadre, il est nécessaire que la prise en charge soit assurée dans les meilleurs délais pour les personnes bénéficiant des prestations de l'Accueil de Jour Alzheimer de Saint-Tronc.

Aussi, il est proposé d'autoriser la signature des contrats d'accueil par la Responsable de cet établissement.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, OÙ L'EXPOSÉ QUI PRÉCÈDE :**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,  
Vu la Délibération n° 20.023 du 7 septembre 2020 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'Administration du CCAS de Marseille à la Vice-Présidence du CCAS de Marseille,

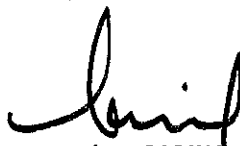
3103A  
DÉLIBÈRE

**ARTICLE UNIQUE** : Le d) du 1. de l'article unique de la délibération du 7 septembre 2020 susvisée est rédigé ainsi :

« Conformément à l'article R. 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Madame Sylvie LEPELTIER est, également, autorisée à signer les contrats d'accueil au sein de l'Accueil de Jour Alzheimer de Saint-Tronc ; ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE MARSEILLE



Audrey GARINO

Adjointe au Maire de Marseille  
en charge des affaires sociales,  
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits